



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-032

Objet :

**Tarifs 2026 des animations
et spectacles culturels**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 25 novembre 2025

Convocation :
Le 03 décembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-049 en date du 17 décembre 2024 fixant les tarifs des festivités et spectacles culturels ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'animations, telles que le Marché de Noël, donnant lieu à des droits de place moyennant une participation financière ;

CONSIDÉRANT la participation financière aux Mercredis Part'Age ;

CONSIDÉRANT les droits d'entrée de certains spectacles culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 1% par rapport à l'année précédente afin de tenir compte de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

FIXE les tarifs des festivités et spectacles culturels pour l'année 2026 comme suit :

Intitulés	Tarifs
Droit de participation aux Mercredis Part'Age	
Tarif adulte	4,00€
Droit d'entrée aux spectacles culturels	
Tarif adulte	6,00 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Droit de place lors d'une animation (Marché de Noël,..)	
Droit pour un stand	24,00 €

PRÉCISE que les tarifs sont arrondis à la dizaine et à l'euro supérieur.

PRÉCISE que certains spectacles bénéficieront d'un accès libre, notamment les spectacles en extérieur.

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr